

AVIS ET RECOMMANDATIONS

— Ce questionnaire concerne toute publication relevant des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, même si elle n'est pas inscrite à la Commission Paritaire des Publications de Presse parce que ne répondant pas aux conditions prévues par le décret du 13 juillet 1934 portant application de la loi du 22 avril 1931.

La jurisprudence précise que les écrits périodiques sont ceux publiés par feuilles ou fascicules à de intervalles plus ou moins éloignés, pourvu que la succession en soit prévue comme indéfinie (Paris, 11 juillet 1910, D. P. 1911, 5-19), quels que soient la forme de leur présentation ou leur mode d'impression (Poitiers, 17 février 1950, D. 1950, 250).

- Ne pas omettre de joindre au questionnaire complété, sous la même enveloppe et non sous bande, le dernier exemplaire de votre publication (même dans le cas où celle-ci aurait actuellement cessé de paraître). Cet exemplaire permet, en effet, de vérifier — ou d'établir si vous les ignorez — certains renseignements techniques, notamment ceux concernant la qualité du papier ou le procédé d'impression.
- Pour toute correspondance relative à la présente enquête, il est indispensable de rappeler le **numéro de dossier**.
- Lorsqu'il s'agit d'une publication administrative ou officielle le destinataire du présent questionnaire n'est pas concerné par les dispositions de la loi du 7 juin 1951 visées à la page 1.

CLASSIFICATION UNESCO PAR SUJET PRINCIPAL

(Le numéro représente la catégorie codifiée qu'il convient d'inscrire page 2)

- | | |
|---|--|
| <p>1 - Actualités, informations générales et politiques (voir aussi : 30 infra).</p> <p>2 - Philosophie, psychologie.</p> <p>3 - Religion, théologie.</p> <p>4 - a) Sociologie, ethnographie.
b) Mœurs et coutumes, folklore, régionalisme.
c) Statistiques.</p> <p>5 - a) Doctrine politique,
b) Sciences politiques, économie, conjoncture,
c) Finances, bourse,
d) Fiscalité.</p> <p>6 - a) Annonces judiciaires et légales,
b) Droit, administration publique,
c) Bulletins municipaux,
d) Prévoyance, aide sociale, assurances, mutuelles, retraités,
e) Famille,
f) Œuvres de charité et d'entraide, philanthropie.</p> <p>7 - a) Art et sciences militaires, armée,
b) Protection civile, sapeurs-pompiers.</p> <p>8 - a) Enseignement, didactique, pédagogie,
b) Education,
c) Journaux d'étudiants,
d) Publications de parents d'élèves (voir aussi : 28 et 34 infra).</p> <p>9 - a) Communication, télécommunications,
b) La presse et les moyens d'information,
c) Les transports (terrestres, maritimes, fluviaux, aériens, spatiaux).</p> <p>0 - Linguistique, philologie.</p> <p>1 - Mathématiques, sciences naturelles, physique, chimie, optique.</p> <p>2 - a) Médecine, chirurgie, sciences médicales,
b) Pharmacie,
c) Hygiène publique, diététique, vulgarisation médicale,
d) Médecine vétérinaire.</p> <p>3 - a) Art de l'ingénieur, technologie,
b) Informatique.</p> <p>4 - a) Agriculture, viticulture, sylviculture, etc.,
b) Elevage,
c) Chasse, cynégétique, pêche, pisciculture,
d) Horticulture, arboriculture, jardinage,
e) Industries et commerces alimentaires,
f) Environnement, écologie.</p> <p>5 - a) Revues féminines,
b) Journaux de mode,
c) Economie domestique, arts ménagers,
d) Gastronomie, revues hôtelières,
e) Photoromans, romans-films.</p> <p>6 - a) Organisation, administration et technique du Commerce.</p> | <p>17 - a) Organisation, administration et technique de l'Industrie,
b) Construction, bâtiment, travaux publics,
c) Chambres de métiers,
d) Arts et métiers, artisanat,
e) Logement, habitat.</p> <p>18 - a) Urbanisme, architecture, décoration,
b) Arts plastiques, métiers d'art,
c) Photographie.</p> <p>19 - a) Divertissements, jeux,
b) Loisirs, vacances,
c) Spectacles, ciné-clubs, (programmes),
d) Radio, télévision, (programmes),
e) Musique.</p> <p>20 - a) Sports, éducation physique, sports mécaniques,
b) Plein air, camping-caravaning, naturisme,
c) Courses hippiques, turf.</p> <p>21 - a) Littérature, culture.
b) Documentation bibliographique.</p> <p>22 - a) Géographie, bibliothèques,
b) Voyages, tourisme.</p> <p>23 - a) Histoire, biographies,
b) Archéologie, spéléologie, géodésie,
c) histoire locale, antiquités, musées.</p> <p>24 - Périodiques pour enfants et jeunes gens, mouvements de jeunes, M.J.C.</p> <p>25 - a) Journaux humoristiques, satiriques, pamphlétaires,
b) Science fiction,
c) Bandes dessinées pour adultes.</p> <p>26 - Journaux d'entreprise.</p> <p>27 - House-organ (à caractère publicitaire).</p> <p>28 - a) Publications d'établissements scolaires (à l'exclusion des bulletins d'anciens élèves),
b) Publications d'établissements autres que scolaires.</p> <p>29 - Publications paroissiales.</p> <p>30 - a) Magazines illustrés d'informations et de reportages,
b) Revues de prestige,
c) Revues de vulgarisation,
d) Encyclopédies.</p> <p>31 - Publications, magazines, ou revues de variétés et de distraction.</p> <p>32 - Informations syndicales.</p> <p>33 - Publications éditées en France par des ressortissants étrangers, des organismes internationaux, ou des associations à caractère international.</p> <p>34 - a) Bulletins d'amicales ou d'associations diverses,
b) Anciens combattants, prisonniers et victimes de la guerre,
c) Bulletins d'anciens élèves.</p> <p>00 - a) Collectionneurs,
b) Sciences occultes,
c) Les amis des bêtes.</p> |
|---|--|

Prière de FAIRE RETOUR SANS FAUTE DU PRÉSENT QUESTIONNAIRE STATISTIQUE

Afin de faciliter le dépouillement de l'enquête, il est INDISPENSABLE de renvoyer sous UNE SEULE ET MEME ENVELOPPE à la fois le présent questionnaire et l'exemplaire spécimen de la publication.

Cet envoi peut être fait en franchise postale en libellant l'adresse comme suit :

Monseigneur le PREMIER MINISTRE
Service Juridique et Technique de l'Information

F.P.

69, rue de Varenne, 75700 - PARIS
DIVISION DES ETUDES STATISTIQUES
ET DU TRAITEMENT INFORMATIQUE

- Même non complété, notamment si :
- 1) Le destinataire ne peut être touché ;
 - 2) Le destinataire estime ne pas devoir ou pouvoir répondre aux questions posées (dans ce cas, il convient d'en indiquer les raisons) ;
 - 3) la publication a cessé de paraître.
- (Dans ce cas, voir page 2, rubrique correspondante.)

PREMIER MINISTRE
SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE
DE L'INFORMATION
DIVISION DES ETUDES STATISTIQUES
ET DU TRAITEMENT INFORMATIQUE
69, rue de Varenne, 75700 - PARIS
TEL. : 556.87.12

IMPRIMÉ ADMINISTRATIF
(Art. 5 loi du 7-6-51)

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE

N° DU DOSSIER :

N° d'EDITEUR :

Catégorie UNESCO :

Loi n° 51-711 du 7 juin 1951

VISA N° 75 - A - 811

du PREMIER MINISTRE et
de l'Institut National de la
Statistique et des Etudes
Economiques, valable pour
l'année 1975

RÉPONSE OBLIGATOIRE
(art. 3 de la loi du 7-6-51)

délai de réponse :

UN MOIS

DATE : cachet de la Poste

ENQUETE STATISTIQUE ANNUELLE

sur les Journaux et Périodiques ayant paru pendant l'année 1975

L'enquête statistique objet du présent questionnaire est une enquête exhaustive effectuée dans le cadre de la loi n° 51711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique.

Les renseignements individuels du questionnaire ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique (art. 6 de la loi du 7 juin 1951) et les fonctionnaires appelés à en connaître sont astreints au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 378 du Code Pénal.

Voir également page 4. ►

CÔTÉ A OUVRIR

PRIÈRE DE NE RIEN ECRIRE DANS LES CASES CI-DESSOUS

TITRE DE LA PUBLICATION (1) :

ADRESSE (2) :

Téléphone :

S'il s'agit d'un fond commun (titres multiples d'un même journal), nombre total de titres du F.C. (3).

DIRECTEUR-GÉRANT : NOM et prénom(s) :

Raison sociale de l'EDITEUR (personne physique, association, société, etc.) :

S'il s'agit d'une ENTREPRISE DE PRESSE (4), et dans ce cas seulement, indiquer :

la forme juridique de la société :

le capital social au 31 décembre de l'année écoulée :

Si la publication a CESSÉ DE PARAITRE

1° Indiquer la date du dernier numéro paru avant la cessation :

2° Préciser s'il s'agit d'une SUSPENSION PROVISOIRE ou d'une CESSATION DÉFINITIVE

3° FAIRE RETOUR DANS TOUS LES CAS DU PRÉSENT QUESTIONNAIRE, APRÈS L'AVOIR COMPLÉTÉ EN TANT QUE DE BESOIN.

CLASSIFICATION UNESCO (consulter la nomenclature en page 4).

La catégorie dans laquelle votre publication a été classée l'année précédente est indiquée en page 1 sous le numéro du dossier. Si vous êtes d'accord avec cette classification, veuillez la reporter dans la case ci-contre. Sinon la remplacer par celle qui convient

PÉRIODICITE : QUOTIDIEN DU MATIN, QUOTIDIEN DU SOIR, (bi-) (tri-) HEBDOMADAIRE, (bi-) (tri-) MESTRIEL, SAISONNIER, (bi-) (tri-) MENSUEL, ANNUEL, DISCONTINU

NOMBRE DE NUMÉROS (LIVRAISONS) PUBLIÉS PENDANT L'ANNÉE 1975:

TIRAGE ET VENTE (moyenne de l'année 1975)

TIRAGE MOYEN par parution : ex. Pourcentage de VENTE au NUMÉRO (*), Pourcentage d'ABONNÉS (*), Pourcentage de GRATUITS (*), Pourcentage d'INVENDUS (*)

CONSOMMATION DE PAPIER pendant l'année 1975 (Répartition par qualité) (5) EN TONNES

Table with 5 columns: PAPIER JOURNAL (apprêté 49 gr), SUPERIEUR et MAGAZINE, COUCHE (véritable, moderne ou machine), OFFSET (autre que journal), DUPLICATEUR. Includes sub-totals T and average weight in grams.

POIDS MOYEN D'UN EXEMPLAIRE : grammes

IMPRESSION RAISON SOCIALE DE L'IMPRIMEUR (6) :

ADRESSE : Rue, Ville :

N° du département, Pays Etranger (7) :

MACHINE D'IMPRESSION : ROTATIVE (papier en BOBINES), DUPLEX (papier en BOBINES), ROTATIVE à feuilles (RAMES), MACHINE à plat (RAMES), Machine de Bureau OFFSET, Machine de Bureau à SÉLÉNCHS, AUTRE

PROCÉDÉ D'IMPRESSION : TYPO noir ou 1 coul., HELIO noir ou 1 coul., OFFSET noir ou 1 coul., Avec Couleurs d'Accompagnement, En Polychromie

PRIÈRE DE NE RIEN ECRIRE DANS LES CASES CI-DESSOUS

11

12

14

15

16

17

18

24

25

26

27

28

29

37

38

COMMISSION PARITAIRE DES PUBLICATIONS ET AGENCES DE PRESSE :

39 Si la publication est inscrite, indiquer ici le numéro d'inscription. Sinon, mettre la mention « NON INSCRIT ».

SYNDICAT DE PRESSE auquel le journal est inscrit :

PRÉSIDENT :

LANGUE(S) dans laquelle (ou dans lesquelles) la publication est éditée :

42 PRIX DE VENTE AU NUMÉRO : F EN 1975 (8) A L'ABONNEMENT PAR AN ABONNEMENT COMPRIS DANS UNE COTISATION ... FRANCE : DISTRIBUÉ GRATUITEMENT ETRANGER :

MOYENS DE DIFFUSION

MISE EN PLACE DANS LES POINTS DE VENTE (marchands de journaux) : Nombre moyen d'exemplaires acheminés, pour chaque livraison : 1) Par l'intermédiaire d'une entreprise de MESSAGERIES 2) Par les soins de l'EDITEUR lui-même

EXPÉDITION PAR P.T.T. :

1) Si le journal bénéficie du tarif préférentiel (inscrit à la C.P.P.P.) : a) Nombre moyen d'exemplaires expédiés au tarif non routés b) Nombre moyen d'exemplaires expédiés au tarif routés ou « hors sac » c) Envois indépendamment du nombre d'exemplaires 2) Si le journal ne bénéficie pas du tarif préférentiel (non inscrit à la C.P.P.P.) : Nombre moyen d'exemplaires expédiés au tarif « imprimé » 3) Nombre moyen d'exemplaires expédiés à l'ETRANGER

ELEMENTS D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE 1975

54 MONTANT TOTAL DES FRAIS D'ACHAT DE PAPIER (9) : Papier toutes qualités, utilisé pour l'impression du journal 56 MONTANT TOTAL DES FRAIS D'IMPRESSION (10) : Composition, clicherie, tirage, brochage, etc., et éventuellement papier 58 MONTANT TOTAL DES AUTRES FRAIS : Administration, rédaction, messageries, routage, P.T.T., entretien, etc. 60 RECETTES TOTALES DE PUBLICITÉ hors-taxes NETTES ou BRUTES (11) : Publicité commerciale, de spectacles, petites annonces, annonces judiciaires et légales 62 RECETTES TOTALES DE VENTE (vente au numéro, abonnements et ventes directes)

Le 1976 CI-JOINT L'EXEMPLAIRE SPÉCIMEN (Signature ou Cachet) N° DATE DU

NOTES : (1) N'inscrire ici que le strict énoncé du titre dans la succession habituelle des mots qui le composent. (2) Mettre l'adresse à laquelle il convient d'expédier la correspondance. Ne pas omettre le CODE POSTAL. (3) Il faut entendre par F.C. un ensemble de titres avant des parties rédactionnelles communes et ne faisant l'objet que d'une seule et même exploitation. Exemple : Bulletins Paroissiaux. Dans ce cas, joindre la liste des titres du F.C. (4) Ne concerne que les sociétés dont l'objet principal est l'édition de journaux. (5) Si vous ne la connaissez pas, il suffira d'indiquer le poids moyen d'un exemplaire. (6) Si le journal a été imprimé simultanément ou successivement par plusieurs imprimeurs, n'indiquer que le plus important, ou le dernier en date. (7) Si la publication a été imprimée à l'étranger. (8) En cas de changement de prix au cours de l'année considérée, prière d'indiquer sur une feuille annexe les nouveaux prix et la date de leur prise d'effet.

40

41

45

55

57

59

61